



FÉDÉRATION FRANÇAISE de JEU de BALLE au TAMBOURIN

COMITE DIRECTEUR N° 16 du 11 décembre 2020 en Visioconférence

Statut du compte rendu : Projet pour avis Validé pour diffusion Approuvé définitivement

	Présent	Absent	Excusé	Représenté par / Pouvoir à
Yvan Buonomo, Président	x			
Thierry Alignan, Vice- président	x			
Slimane Amghar-Ayrix		x	x	
Hyacinthe Barral	x			
Vincent Burtin			x	
Eric Deleens		x	x	Thierry ALIGNAN
Fanny Edouard	x			
Marine Entakli		x	x	Yvan BUONOMO
Pascal Fabre	x			
Christophe Garnier		x		
Pricillia Lannoy		x		
Françoise Le Tan, Secrétaire adjointe		x	x	Valérie SANCHEZ
Marie-Ange Notarnicola		x		
Christian Pille, Trésorier adjoint	x			
Corine Pons, Secrétaire Général	x			
Paul Rousse, Médecin	x			
Valérie Sanchez, Trésorière	x			
Nicolas Terme, Vice- président	x			
Philippe Gouneaud (Ligue PACA), Vice- président	x			
Denis Arrazat (Ligue Occitanie)	x			
Georges Maugein (CD19)		x		
Stéphane Smolen (CD59)		x		
Vincent Marchand, (CD60)		x		
Célestin Elices (représentant des arbitres) Guillaume Foppolo (Suppléant)		x		
Marion Cazzani (représentante des joueuses) Nadège Charles (suppléante)		x	x	Yvan BUONOMO
Laurent Amet (représentant des Pdts de club)	x			
Vacant (représentant de joueurs)	-	-	-	-
	13	12	6	4 pouvoirs

.....

17 membres sont présents ou représentés / 24 en exercice.
Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 18h30

.....

ORDRE DU JOUR

- 1/ Présentation et approbation du compte de résultat financier 2019/2020
- 2/ Présentation et approbation du budget prévisionnel 2020/2021
- 3/ Approbation du compte rendu du Comité Directeur n°15 du 23 août 2020
- 4/ Validation des palmarès en extérieur 2019/2020
- 5/ Organisation des Championnats en salle 2020/2021
- 6/ Organisation des Championnats en extérieur 2020/2021
- 7/ Modification des règlements
- 8/ Organisation de l'Assemblée Générale et Elective 2019/2020
- 9/ Questions diverses :
 - Compétitions Internationales (Point sur les dernières décisions de la FIBaT -désignation des sélectionneurs)
 - Candidature (Bouches du Rhône) Championnat de France en salle Jeunes
 - Appel du club de Viols le Fort suite à la décision de sanction pour matchs non joués en raison de cas de Covid.
 - Appel décision de la Commission Organisation Championnat du 09/09/2020 -Tambourin Club Gignacois

Yvan BUONOMO, Président de la Fédération propose de débiter l'ordre du jour par tout d'abord 2 points prévus en question diverses afin de pouvoir valider le palmarès 2019/2020 :

- a- Appel du Président de Club de Viols le Fort concernant le Championnat de France extérieur (COVID19)

Le Président laisse la parole à Patrick BOURNIQUEL, Président du club de Tambourin de Viols le Fort afin qu'il expose en 15 minutes son point de vue sur la situation de son club qu'il estime injuste suite aux décisions prises par la Commission Championnat lors de 2 cas positifs COVID19 (pour mémoire 2 matchs perdus par pénalité –contre Vendémian et à Monceaux sur Dordogne- en raison de l'impossibilité de jouer ces rencontres avant la fin du championnat en application du protocole COVID).

Après avoir entendu le Président de Viols le Fort, les membres du Comité Directeur confirment que les décisions prise sont conformes au protocole COVID communiqué a l'ensemble des clubs évoluant en Championnat le 01 septembre 2020 et rejettent l'appel du club de Viols le Fort.

- b- Appel décision de la Commission Organisation Championnat du 09/09/2020 -Tambourin Club Gignacois –

Le Président de la Fédération informe le Comité Directeur de la réception d'un courrier de tentative de règlement amiable adressé par Maître Alexis REYNE, avocat au barreau de Marseille, spécialiste du droit du sport, concernant le litige qui oppose le club de Gignac à la Fédération Française de Jeu de Balle au Tambourin concernant la décision du 9 septembre 2020 prise par la commission « Organisation des Compétitions Nationales » qui a sanctionné l'équipe de Nationale 1 de Gignac d'un « forfait – 2 points au classement » pour non respect des dispositions prévues à l'article 11-2-2 du Règlement Sportif en Extérieur.

Le courrier met notamment en exergue le fait que la décision de la Fédération se heurte, dans sa décision, à deux principes de droit, le principe d'interprétation stricte et le principe de proportionnalité de la sanction. Il sollicite l'annulation de la décision prise et le rétablissement des 4 points de la victoire.

Thierry Alignan, Philippe Gouneaud et Valérie Sanchez, membres de la commission championnat ayant pris la décision de sanction initiale ne prennent pas part aux discussions. Nicolas Terme Président de la commission championnat et joueur du Club de Cournonterral également.

Après avoir analysé les éléments du dossier, les membres du Comité Directeur confirment que la décision prise est conforme aux règlements fédéraux et valident la décision de la Commission Organisation Championnat. Même si la rédaction de l'article 11-2-2 du Règlement Sportif en Extérieur entraîne une ambiguïté entre le principe « d'être présent » et celui « d'être en tenue », la

commission ne s'est pas seulement appuyée sur ce seul article 11-2-2 du Règlement Sportif en Extérieur, mais également sur l'article 15 qui précise que :

- Art 15-1 « la période d'échauffement débutera 20 minutes avant l'heure de la rencontre »
- Art 15-3 « Lors de la période d'échauffement, les joueuses et les joueurs porteront la tenue du match ou une tenue d'avant match »

Ainsi, selon ces dispositions, il apparait évident, sans aucune interprétation possible, que si l'échauffement doit débuter 20 minutes avant la rencontre et que ce dernier doit se faire en tenue de match ou d'avant-match, la notion « d'être présent » 20 minutes avant le début de la rencontre s'étend en tenue de match ou d'avant match et non être simplement présent en tenue civile sur les abords extérieurs de l'aire de jeu.

Une réponse par courrier sera adressée à Maître REYNE qui défend les intérêts du club de Gignac dans le cadre d'une tentative de règlement amiable.

1. Présentation et approbation du compte de résultat financier 2019/2020

Madame Pascale BEUGNET, comptable de la Fédération présente les résultats financiers de la saison écoulée.

Le résultat financier est évidemment impacté par la crise sanitaire du COVID-19 ayant interrompu les activités sportives pendant 3 mois de mars à juin 2020. Mais l'effet conjugué de la diminution des charges liée à l'annulation des compétitions et des aides de l'état avec principalement les indemnités de chômage partiel ont permis de ne pas réaliser de perte (résultat cumulé Fédération/Fabrique)

Résultat de la Fédération

Le total de produits d'élève à 81.240 €, pour une prévision initiale de 139.350 €.

En raison de la crise Covid, les subventions et recettes de partenariat en relations avec les compétitions sportives n'ont pas été versées. Le ministère (CNDS) a maintenu sa subvention, mais une partie (8900 €) ne figure pas dans les produits de l'exercice, mais a été comptabilisé en « Fonds dédiés », c'est-à-dire en réserves. En effet les dépenses correspondantes n'ont pas pu être réalisées.

Les charges s'élèvent à 72.015 €, et sont également très inférieures au prévisionnel : 8600 € environ ont été économisés sur les frais de structure et quasiment 11000 € sur les salaires et charges sociales. Quant aux frais liés aux compétitions, ils sont inférieurs de quasiment 50000 € par rapport aux prévisions initiales.

La fédération réalise un excédent de 9225 € sur l'exercice 2019-2020 (pour mémoire l'exercice précédent était en perte de 11.615 €).

RESULTAT FEDERATION	REALISE 30/09/2020	PREVISIONNEL 2019-2020	ECARTS PREVI/BUDGET
AFFILIATION & PARTICIPATIONS	71 890	86 600	- 14 710
Licences et affiliations	55 841	58 000	- 2 159
Examen arbitrage / Inscription Brevet éducateur	4 077	8 400	- 4 323
Participation arbitrage	6 455	10 000	- 3 545
Engagements équipes	3 825	4 500	- 675
Démissions	1 340	3 700	- 2 360
Amendes	352	2 000	- 1 648
SUBVENTIONS	8 153	30 500	- 26 997
Subvention Département Promotion tambourin	-	1 600	- 1 600
Subvention Département haut niveau	-	3 050	- 3 050
Subvention Département France Italie Jeunes	-	2 000	- 2 000
Subvention Département Coupe Europe des clubs en salle 2020	-	5 000	- 5 000
Subvention Sète Agglopolie Europe des clubs en salle 2020	-	5 000	- 5 000
Subvention Sète Agglopolie France Italie Jeunes	-	3 000	- 3 000
Subvention Sète Agglopolie Championnat du monde 2020 exté	-	7 000	- 7 000
Subvention Ministère	5 000	5 000	-
CCVH Subvention aide loyer	3 500	3 500	-
Autres Subvention (aide Covid URSSAF = annulation cotisations)	1 253	-	1 253
Perte subvention à recevoir 2019	- 1 600	-	- 1 600
RÉCETTES DIVERSES	1 197	22 250	- 21 053
Divers (repas, sponsors, dépl.refacturés, tenues arbitres...)	1 000	6 000	- 5 000
Sponsors compétitions internationales 2019-2020	-	9 200	- 9 200
Produits financiers et divers	197	250	- 53
Dons	-	6 800	- 6 800
TOTAL PRODUITS	81 240	139 350	= 62 760

FRAIS DE STRUCTURE	27 129	35 750	- 8 621
Edf / Eau	1 986	2 000	- 14
Fournitures et produits d'entretien	28	420	- 392
Fournitures Administratives	686	360	- 326
Loyer	3 195	3 150	- 45
Locations machine à affranchir	432	430	- 2
Locam copieur Canon	1 034	1 040	- 6
Maintenance ordinateurs / machine à affranchir / EBP	49	960	- 911
Assurance RC	1 120	1 120	-
Assurance licenciés	5 805	7 000	- 1 195
Honoraires	2 430	2 500	- 70
Frais de communication	157	320	- 163
Déplacements / Réception administratifs	2 120	7 000	- 4 880
Frais Postaux	392	250	- 142
Frais téléphoniques	1 442	1 600	- 158
Services Bancaires	149	150	- 1
Affiliations Diverses	1 746	2 000	- 254
Réversion licences	4 213	5 000	- 787
Frais divers	145	450	- 305
HAUT-NIVEAU & COMPETITIONS	19 942	57 975	- 49 463
Championnat du Monde 2019 en Salle Italie H/F (Budget Global)	-	8 500	- 8 500
Coupe d'Europe des clubs en salle 2020 (Budget global)	-	4 600	- 4 600
France Italie Jeune en France (Budget global)	-	10 450	- 10 450
Championnat du Monde 2020 en extérieur	-	11 125	- 11 125
Tambourins offerts pour les compétitions	885	6 300	- 5 415
Fournitures Equipements des Equipes	2 066	cf budget global	-
Engagement des équipes	900	cf budget global	-
Défraiement Arbitres	4 863	13 000	- 8 137
Trophées et récompenses	643	1 000	- 357
Voyages et déplac équipes/joueurs/staff	8 464	cf budget global	-
Formation éducateur (frais de déplacements)	2 121	3 000	- 879
SALAIRES ET CHARGES	22 532	33 500	- 10 968
Salaires bruts	18 410	26 000	- 7 590
Charges s/salaires	3 619	7 500	- 3 881
Provision congés à payer	503	-	- 503
AMORTISSEMENT DES MATERIELS/AGENCEMENTS	2 412	2 420	- 8
TOTAL DES CHARGES	72 015	129 645	- 57 630
RESULTAT	9 225	9 705	- 480

Résultat de la Fabrique de tambourins

Les marchandises vendue et produites par la Fabrique représentent 53706 €.

Compte-tenu des autres recettes, le cumul des produits de la fabrique s'élève à 59462 €.

Les charges s'élèvent à 67950 € :

- Le cout d'achats des matières et marchandises (= achats de la période + stock initial – stock final) est de 34967 €, soit 65% du chiffre d'affaires.
- Les charges de structures ont été réduites au minimum et représentent 7417 € (économie de quasiment 2500 € par rapport au prévisionnel) et les salaires et charges ont également été réduits de 8500 € environ grâce aux indemnités de chômage partiel.

La fabrique de tambourin est en perte de 8488 € sur l'exercice (pour mémoire l'exercice précédent était équilibré avec un résultat de 336 €).

RESULTAT FABRIQUE DE TAMBOURINS	REALISE 30/09/2020	PREVISIONNEL 2019-2020	ECARTS PREVI/BUDGET
PRODUCTION & MARCHANDISES VENDUES	53 706	80 000	- 26 294
Partenariat AFAT	-	6 000	- 6 000
CCVH 1/2 Subvention aide loyer	3 500	3 500	-
Autres Subventions (URSSAF COVID)	2 228	-	2 228
Produits financiers & divers	28	30	- 2
TOTAL PRODUITS	59 462	89 530	- 30 068
ACHATS CONSOMMES	34 967	44 800	- 9 833
Matière premières/consommables/marchandise:	34 967	44 800	- 9 833
Marge observée 2019-2020 = 35%			
FRAIS DE STRUCTURE	7 416	9 910	- 2 494
Fournitures Eau et Electricité	497	500	- 3
Fournitures d'Entretien et Petit équipement	763	1 500	- 737
Loyer	3 195	3 130	- 66
Honoraires	2 429	2 500	- 71
Voyages et Déplacements / reception	73	1 500	- 1 427
Frais Postaux et téléphone	181	500	- 319
Divers	84	80	- 4
Services Bancaires et Assimilé	194	200	- 6

SALAIRES ET CHARGES	22 708	31 200	- 8 492
Salaires bruts	18 333	24 200	- 5 867
Charges s/salaires	4 765	7 000	- 2 235
Variation CP	390		- 390
AMORTISSEMENT DU MATERIEL	2 859	2 860	- 1
TOTAL CHARGES	67 950	88 770	- 20 820
RESULTAT	- 8 488	761	- 9 248

Au cumul, l'association FFJBT réalise un résultat tout juste équilibré de 737 €

Bilan au 30/09/2020

A la date de clôture des comptes, la fédération (inclus Fabrique) présente un actif net comptable de 116.152 € se composant de :

- Immobilisations (matériels de fabrication, Tambourithèque, agencements et matériels de bureau) : 17.988 € (en valeur comptable, c'est-à-dire après amortissements)
- Stocks de tambourins et matières premières : 25.847 € (*)
- Créances : 22.820 € (montants restants à encaisser)
- Disponibilités : 49.497 €

(*) On peut noter un stock de tambourin élevé au 30/09/2020 (valeur 15.150 €) qui trouve certainement sa justification dans les prévisions de reprise d'activité. Les ventes ont atteint 6150 € à fin novembre.

Ces actifs sont financés par :

- Les fonds associatifs et fonds dédiés : 92.981 €
- Les dettes : 23.171 €

L'équilibre financier de l'association est stable sur l'exercice.

Les excédents des années précédentes ayant permis de constituer des fonds associatifs, ceux-ci permettent de financer le besoin en fonds de roulement, en conservant une situation de trésorerie satisfaisante.

Cependant, il est souhaitable de conserver des résultats annuels équilibrés, afin de préserver ces fonds propres, nécessaires au financement des besoins de trésorerie ponctuels et aux éventuels besoins de réinvestissement.

Après analyse de ces éléments et discussion, les membres du Comité Directeur approuvent à l'unanimité le bilan financier de la Fédération pour l'année 2019-2020.

2. Présentation et approbation du budget prévisionnel 2020/2021

Les prévisions ont été établies en tenant compte des produits et charges raisonnablement attendus sur l'exercice prochain, dans l'hypothèse d'une saison « normale », c'est-à-dire avec une reprise du sport tambourin en salle. Ces prévisions intègrent en conséquence des recettes liées aux licences, affiliations, arbitrage, examen arbitrage, etc. de 86 600 € (saison précédente 72 000, saison 18-19 : 83 000)

Dans ces hypothèses, le résultat ressortirait positif de 5000 € (cumul fédération et fabrique).

Les calculs montrent que si les recettes sont divisées par deux, le résultat serait déficitaire de plus de 25000 €, en prenant en compte des indemnités de chômage partiel d'un montant équivalent à celles de l'exercice précédent.

Par ailleurs, au vu des résultats des exercices précédents, il semble illusoire d'obtenir une prévision de résultat équilibré pour la branche d'activité de la fabrique de tambourin.

Compte-tenu du fait que l'activité de la fabrique de tambourin n'est pas exercée dans une entité juridique distincte, ne vaudrait-il pas mieux présenter dans les comptes de résultat de chaque activité une ligne de « rééquilibrage » permettant de compenser les résultats, sachant que les comptes dans leur présentation globale feront bien apparaître un résultat consolidé.

Prévisionnel Fédération

RESULTAT FEDERATION	PREVISIONNEL 2020-2021
AFFILIATION & PARTICIPATIONS	86 600
Licences et affiliations	58 000
Examen arbitrage / Inscription Brevet éducateur	8 400
Participation arbitrage	10 000
Engagements équipes	4 500
Démissions	3 700
Amendes	2 000
SUBVENTIONS	22 450
Subvention Département haut niveau	3 050
Subvention Département France Italie Jeunes	2 000
Subvention Ministère	13 900
CCVH Subvention aide loyer	3 500
RECETTES DIVERSES	10 050
Divers (repas, sponsors, dépl.refacturés, tenues arbitres...)	3 000
Produits financiers et divers	250
Dons	6 800
TOTAL PRODUITS	119 100

FRAIS DE STRUCTURE	36 678
Edf / Eau	2 000
Fournitures et produits d'entretien	420
Fournitures Administratives	360
Loyer	3 150
Locations machine à affranchir	430
Locam copieur Canon	1 040
Maintenance ordinateurs / machine à affranchir / EBP	960
Assurance (global)	9 048
Honoraires	2 500
Frais de communication	320
Déplacements / Réception administratifs	7 000
Frais Postaux	250
Frais téléphoniques	1 600
Services Bancaires	150
Affiliations Diverses	2 000
Réversion licences	5 000
Frais divers	450
HAUT-NIVEAU & COMPETITIONS	41 575
France Italie Jeune en France (Budget global)	10 450
Championnat du Monde 2021 en exterieur	11 125
Tambourins offerts pour les compétitions	3 000
Fournitures Equipements des Equipes	cf budget compétition
Engagement des équipes	cf budget compétition
Défraiement Arbitres	13 000
Trophées et récompenses	1 000
Voyages et déplac équipes/joueurs/staff	cf budget compétition
Formation éducateur (frais de déplacements)	3 000
SALAIRES ET CHARGES	27 500
Salaires bruts	26 000
Charges s/salaires	7 500
Aide activité partielle	- 6 000
AMORTISSEMENT DES MATERIELS/AGENCEMENTS	684
REEQUILIBRAGE FABRIQUE	7 759
TOTAL DES CHARGES	114 196

RESULTAT	4 905
-----------------	--------------

Prévisionnel Fabrique

RESULTAT FABRIQUE DE TAMBOURINS	PREVISIONNEL 2020-2021
PRODUCTION & MARCHANDISES VENDUES	70 000
CCVH 1/2 Subvention aide loyer	3 500
Produits financiers & divers	30
REEQUILIBRAGE FEDERATION	7 759
TOTAL PRODUITS	81 289
ACHATS CONSOMMES	42 000
Matière premières/consommables/marchandises	42 000
Marge = 40%	
FRAIS DE STRUCTURE	9 910
Fournitures Eau et Electricité	500
Fournitures d'Entretien et Petit équipement	1 500
Loyer	3 130
Honoraires	2 500
Voyages et Déplacements / reception	1 500
Frais Postaux et téléphone	500
Divers	80
Services Bancaires et Assimilé	200
SALAIRES ET CHARGES	27 200
Salaires bruts	24 200
Charges s/salaires	7 000
Aide activité partielle	- 4 000
AMORTISSEMENT DU MATERIEL	2 179
TOTAL CHARGES	81 289
RESULTAT	-

Le budget prévisionnel a été établi par la comptable de la fédération au vu des résultats de l'année précédente. Le contexte sanitaire et les incidences sur l'activité de la fédération ne permettent pas de raisonner de la sorte. Une analyse beaucoup plus fine devra être réalisée afin que les budgets prévisionnels (FFJBT et FABRIQUE) puissent refléter au plus juste l'avenir de l'association.

Une réflexion sur la présentation des comptes est à menée pour une plus grande visibilité et afin que le prochain Comité Directeur puisse avoir en hériter d'une situation la plus saine possible dans un contexte économique et sportif très incertain.

Après analyse de ces éléments et discussions, les membres du Comité Directeur

- **Souhaitent retravailler les budgets prévisionnels de la Fabrique et de la Fédération au vu de l'incertitude d'une reprise rapide de la pratique, notamment en salle, et dans l'attente des prochaines directives gouvernementales prévues le 20 janvier 2021.**
- **Missionne Thierry Alignan, Pascal Fabre et Christian Pille pour retravailler les prévisionnel en prenant en compte 2 scénarii (une saison complète, une saison tronquée) en vue de la présentation d'un nouveau prévisionnel lors d'un prochain Comité Directeur à programmer fin janvier.**

3. Approbation du compte rendu du Comité Directeur n°15 du 23 août 2020

Une erreur est soulevée concernant la retranscription des lieux des 3 plateaux du Championnat de France en salle.

Les dates et lieux sont les suivants :

- 6 et 7 février 1^{er} plateau en PACA
- 20/ 21 février 2^{ème} plateau dans L'OISE
- 6 et 7 mars 3^{ème} plateau en OCCITANIE

Le compte rendu du Comité Directeur n°15 du 23 août 2020 est approuvé à l'unanimité.

4. Validation des palmarès en extérieur 2019/2020

- **Nationale 1 Masculine**

Poule des Champions

Place	Club	Pts	MJ	V	N	D	JP	JC	GA
1	Cazouls d'Hérault	20	5	5	0	0	65	33	32
2	Cournonterral TC	14	5	2	1	2	42	36	6
3	Gignac	8	6	2	1	3	45	59	-14
4	Courmonsec	5	4	0	0	4	28	52	-24

Poule de Maintien

Place	Club	Pts	MJ	V	N	D	JP	JC	GA
1	Notre Dame de Londres	16	6	4	0	2	66	60	6
2	Monceaux sur Dordogne	12	4	3	0	1	46	36	10
3	Vendémian	11	4	2	0	2	45	37	8
4	Viols le Fort	6	4	0	0	4	28	52	-24

Champion de France :

- Cazouls d'Hérault

Qualifiés pour la Coupe d'Europe 2021 :

- Cournonterral (champion de France 2020)
- Cazouls d'Hérault (vice- champion de France 2020)
- Gignac (3^{ème} du championnat 2021) suivant confirmation du nombre de clubs qualifiés par la FIBaT

Relégué en Nationale 2

- Viols le Fort

- **Nationale 2 Masculine**

Place	Club	Pts	MJ	V	N	D	JP	JC	GA
1	Cazouls d'Hérault	40	10	10	0	0	130	63	67
2	Grabels	35	10	8	0	2	125	62	63
3	Florensac	32	10	7	0	3	119	86	33
4	Castelnau de Guers	29	9	6	0	3	88	71	17
5	Cournonterral TC	28	10	7	0	3	107	99	8
6	Poussan	20	10	3	0	7	93	105	-12
7	Courmonsec	20	10	4	0	6	91	114	-23
8	Pennes Mirabeau	19	10	3	0	7	86	101	-15
9	Pignan	18	9	3	0	6	76	101	-25
10	Viols le Fort	15	10	2	0	8	66	120	-54
11	Narbonne	14	10	1	0	9	68	127	-59

Champion de France :

- Cazouls d'Hérault

Accession en Nationale 1 :

- Grabels

Relégué en Nationale 2 :

- Viols le Fort (en raison de la relégation de la Nationale 1 du club)

Accession en Nationale 2 :

- 2 clubs désignés par la Ligue Occitanie

- **Nationale 1 Féminine**

Phase régulière

Place	Club	Pts	MJ	V	N	D	JP	JC	GA
1	Notre Dame de Londres	37	10	9	0	1	122	57	65
2	Courmonsec	32	10	8	0	2	120	79	41
3	Vendémian	29	10	6	0	4	105	87	18
4	Poussan	24	10	4	0	6	105	98	7
5	Pennes Mirabeau	18	10	3	0	7	75	116	-41
6	Florensac	10	10	0	0	10	40	130	-90

Phase finale

Date	A domicile	Score	A l'extérieur
04 octobre 2020 14:00	Courmonsec	13 - 7	Vendémian
04 octobre 2020 16:30	Notre Dame de Londres	13 - 10	Poussan
11 octobre 2020 16:30	Notre Dame de Londres	13 - 0	Courmonsec

Champion de France :

- Notre Dame de Londres

Qualifiés pour la Coupe d'Europe 2021 :

- Notre Dame de Londres (champion de France 2020)
- Vendémian (vice- champion de France 2020)
- Courmonsec (vice-champion 2021) suivant confirmation du nombre de clubs qualifiés par la FIBaT

Le Comité Départemental de l'Hérault n'ayant pas pu organiser de poule d'accession, toutes les équipes se maintiennent en Nationale 1 féminine

Après en avoir débattu, les membres du Comité Directeur valident les palmarès des championnats Nationaux en extérieur 2021 tels que présentés.

5. Organisation des Championnats en salle 2020/2021

Le contexte sanitaire actuel n'a pas permis la reprise des compétitions en salle. Les Comités Départementaux n'ont ainsi pas pu programmer les championnats qualificatifs pour le prochain championnat de France en Salle prévu en février/mars 2021. Les projections sur les semaines à venir ne sont pas très optimistes quant à une possibilité de reprise de la pratique.

Afin d'anticiper cette possible reprise d'activité et commencer à travailler à l'organisation des prochains championnats de France en Salle, Philippe GOUNEAUD, propose aux membres du Comité d'être désigné comme référant de cette manifestation. Il souhaite, si sa requête est validée, lancer un appel à candidature afin de s'entourer d'une équipe de volontaire pour gérer l'organisation, s'assurer de la sécurité des différents sites, de la communication.

Après en avoir débattu, les membres du Comité Directeur les membres du Comité Directeur décident de missionner Philippe GOUNEAUD en qualité de référant pour l'organisation des Championnats de France en salle 2021.

6. Organisation des Championnats en extérieur 2020/2021

La fédération ne dispose à ce jour d'aucune lisibilité dans l'organisation des championnats en extérieur 2021. Le règlement fédéral prévoit que les clubs doivent engager leurs équipes avant le 31 décembre afin de préparer les calendriers prévisionnels pour le 31 janvier, or, dans le contexte actuel, il sera difficile de pouvoir respecter cette temporalité.

Dans l'attente des prochaines annonces gouvernementales qui donneront peut-être certaines orientations quant aux possibilités de reprise, il est proposé de repousser d'1 mois ces délais. Il est également proposé d'envoyer aux clubs un questionnaire d'engagement théorique des équipes au Championnat de France extérieur saison 2021 afin de faire un état des lieux des équipes engagées.

Après en avoir débattu, les membres du Comité Directeur les membres du Comité Directeur valident le décalage des échéances d'engagement pour le championnat de France en Extérieur

Tant pour la pratique en salle que pour celle en extérieur, un nouveau point sera réalisé lors d'un prochain Comité Directeur à programmer fin janvier.

7. Modification des règlements

Thierry ALIGNAN, Président de la Commission règlement présente les propositions de règlement qui ont fait l'objet de discussions préalables.

PROPOSITIONS DE MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

- **CREATION D'UNE COMMISSION D'APPEL (Hors procédure disciplinaire ou dopage)**

Le règlement intérieur prévoit article 21-7 le déroulement d'une procédure d'Appel de jugement auprès de la FFJBT concernant une décision contestée prise par une instance infra (Comité Départemental ou Ligue Régionale). Par contre rien ne prévoit à un licencié, un club ou une instance de faire appel d'une décision prise par une instance fédérale (Commission, Bureau Directeur, Comité Directeur).

Il est ainsi proposé de réfléchir à la création d'une « commission d'appel fédérale » et à son mode de fonctionnement.

Après en avoir débattu, les membres du Comité Directeur rejettent à la majorité cette proposition de création d'une « commission d'appel fédérale ».

- VOLUME II - ORGANISATION DES CALENDRIERS DES CHAMPIONNATS ET COUPE DE France

Cette partie du règlement prévoit le cadre de l'élaboration des calendriers nationaux. Dans certains cas exceptionnels, comme la saison passée avec la crise sanitaire que le pays a traversé et ses incidences sur la pratique sportive, la Fédération a été contrainte de modifier le cadre prévu. Il s'est avéré en cours de saison qu'un litige est né de l'adaptation indispensable qu'il a fallu mettre en œuvre au regard du contexte.

Il est ainsi proposé de compléter le VOLUME II – TITRE V concernant l'extérieur par :

La procédure d'organisation du calendrier du championnat de France et de la Coupe de France en extérieur décrite ci-après constitue le cadre d'organisation des calendriers des compétitions tels qu'ils doivent être mis en œuvre dans des conditions d'organisation normales. Le Comité Directeur dispose de la possibilité de mettre en œuvre, dans le cas où des conditions exceptionnelles le justifieraient (décision des autorités préfectorales, gouvernementales, pour raison sanitaire, pandémie, etc...), et sur proposition de la « commission organisation des compétitions nationales », toute autre procédure d'organisation dans l'intérêt du sport tambourin.

Et le VOLUME II – TITRE VI concernant la Salle par :

La procédure d'organisation des calendriers des compétitions Nationales en salle décrite ci-après constitue le cadre d'organisation des calendriers des compétitions tels qu'ils doivent être mis en œuvre dans des conditions d'organisation normales. Le Comité Directeur dispose de la possibilité de mettre en œuvre, dans le cas où des conditions exceptionnelles le justifieraient (décision des autorités préfectorales, gouvernementales, pour raison sanitaire, pandémie, etc...), et sur proposition de la « commission organisation des compétitions nationales », toute autre procédure d'organisation dans l'intérêt du sport tambourin.

Après en avoir débattu, les membres du Comité Directeur approuvent à l'unanimité cette proposition de modification.

- VOL-II Art 29-1-3 : concernant l'élaboration des calendriers En série Nationale 2

Concernant les dispositions relatives à la relégation, il apparaît nécessaire, pour plus de clarté, de compléter le texte par :

- composée de 11 équipes, seront reversés :
 - En poule d'accession :
 - les 3 équipes terminant aux 3 premières places de chaque poule.
 - En poule de maintien :
 - Les autres équipes
 - 1 seule descente en fin de saison

Après en avoir débattu, les membres du Comité Directeur approuvent à l'unanimité cette proposition de modification.

PROPOSITIONS DE MODIFICATION DU REGLEMENT SPORTIF EN EXTERIEUR

- Article 2 : le décompte des points

Afin d'apporter plus de clarté dans la rédaction et éviter toute source de litige, il est proposé de compléter cet article par :

Art 2-6 : Lors de la poule des champions et de maintien de nationale 1 Masculine et Féminine et de la poule d'Accession et de maintien de nationale 2 Masculine, en cas d'égalité de points au classement entre 2 ou plusieurs équipes, il est tenu compte:

Art 2-6-1 : du forfait qui déclasse automatiquement une équipe ;

Art 2-6-2 : puis si égalité : du nombre de match perdu par pénalité ;

Art 2-6-3 : puis si égalité : du goal-average particulier (ou goal-average général si 3 clubs ou plus sont à égalité)

Art 2-6-4 : puis si égalité : du classement de la 1^{ère} phase

Après en avoir débattu, les membres du Comité Directeur approuvent à l'unanimité cette proposition de modification.

- Article 10 : la programmation des rencontres

Concernant la programmation des rencontres, il est proposé d'apporter les modifications et compléments suivants :

Art 10-1 : Les rencontres se jouent soit :

- le vendredi soir en nocturne ou veille de jour férié en nocturne (avec accord du club qui se déplace s'il réside hors département).
- le samedi après midi.
- le samedi soir en nocturne.

le dimanche après midi.

le dimanche soir en nocturne ou jours fériés en nocturne (avec accord du club qui se déplace).

le dimanche matin (avec accord du club qui se déplace) ;

A la demande et avec l'accord des 2 clubs après transmission des calendriers provisoires

Le mercredi soir en fin d'après-midi ou nocturne (uniquement en juillet et août)

le vendredi soir à 18h00 ;

Après en avoir débattu, les membres du Comité Directeur approuvent à l'unanimité cette proposition de modification.

Article 11 : procédure de début de rencontre

Suite au litige survenu cette saison avec le club de Gignac, il est proposé d'apporter des précisions concernant la procédure de début de rencontre.

Art 11-2-2 : Si une équipe n'est pas présente sur l'aire de jeu en tenue de match ou d'échauffement au plus tard 20 minutes avant l'heure officielle de début de la rencontre (5 joueurs dont 3 titulaires à minima inscrits sur la feuille de match), le forfait lui est appliqué.

Lorsque deux équipes de départements différents se rencontrent, un délai de route de 30 minutes est accordé à l'équipe qui se déplace.

Il est également proposé de supprimer du texte Art 11-2-1 l'obligation faites aux équipes d'être présente 30 minutes avant le début de la rencontre. La rédaction serait alors

Art 11-2-1 : L'arbitre doit être présent au plus tard 30 minutes avant l'heure officielle de début de la rencontre fixée par le calendrier élaboré par l'organisateur de la compétition.

Après en avoir débattu, les membres du Comité Directeur approuvent à l'unanimité cette proposition de modification.

Article 18 : la reprise de la rencontre

Afin d'éviter toute source de litige, il est proposé de compléter l'article 18 concernant la reprise de la rencontre en cas d'arrêt temporaire par le texte suivant :

Art18-4 : Refus d'une ou des équipes de reprendre la rencontre

Suite à l'interruption momentanée de la rencontre par l'arbitre, pour motif de mauvaises conditions climatiques ou défaut de luminosité, si une équipe refuse de reprendre le jeu ou quitte le terrain pour quelque raison que ce soit malgré la décision de l'arbitre de faire reprendre la partie, l'équipe en question sera pénalisée d'un match perdu par pénalité 13-0 / 0 point au classement. Dans le cas où les deux équipes refuseraient de reprendre la partie dans des circonstances similaires, les deux équipes se verront infligé la sanction de match perdu par pénalité 13-0 / 0 point au classement.

Après en avoir débattu, les membres du Comité Directeur approuvent à l'unanimité cette proposition de modification.

PROPOSITIONS DE MODIFICATION DU REGLEMENT SPORTIF EN SALLE

Article 9 : procédure de début de rencontre

De la même façon que pour le règlement en extérieur, il est proposé d'apporter des précisions concernant la procédure de début de rencontre en salle.

Art 9-3 : Si une équipe n'est pas présente sur l'aire de jeu en tenue de match ou d'échauffement au plus tard 15 minutes avant l'heure officielle de début de la rencontre (3 joueurs inscrits sur la feuille de match), le forfait lui est appliqué.

Après en avoir débattu, les membres du Comité Directeur approuvent à l'unanimité cette proposition de modification.

Article 16 : l'arbitrage

Afin de prendre en compte le fait qu'un licencié peut pratiquer en salle dans un club et en extérieur dans un autre, et prendre également en compte le fait qu'un arbitre prend généralement sa licence dans le club où il évolue en extérieur, il est proposé d'apporter les modifications suivantes concernant les obligations d'arbitrage en championnat de France en Salle :

Art 16-1 : Les clubs qui participent au Championnat de France doivent avoir au moins autant d'arbitres officiels licenciés dans le club que d'équipes engagées en championnat afin de valider l'engagement du club dans cette compétition.

Par dérogation à cette disposition, un arbitre officiel disposant d'une licence valide dans un autre club au sein duquel il évolue en extérieur pourra réglementairement arbitrer pour le club dans lequel il évolue en salle.

Art 16-3 : Au moins un arbitre officiel du club doit être présent sur chaque plateau dans lequel son(es) équipe(s) est(sont) engagé(es) et arbitrer au moins 2 rencontres de ce plateau par équipe ;

Art 16-4 : Si ce n'est pas le cas, le club est pénalisé :

Interdiction de participation au Championnat de France de la saison suivante

Une amende par plateau et par équipe dont le montant est définie en annexe tarifaire

Après en avoir débattu, les membres du Comité Directeur approuvent à l'unanimité cette proposition de modification.

Article 29 : le simple surclassement ou le sous-classement

Il est proposé d'étendre aux joueuses sénior 1ère année la possibilité de sous-classement dans le prolongement des dispositions déjà en place depuis plusieurs saisons pour les benjamines, minimes et cadettes.

Art 29-6 : Le sous-classement est le droit accordé à une joueuse de 1ère année de sa catégorie de participer à une compétition de niveau immédiatement inférieur à savoir :

La joueuse « Benjamine » 1ère année est autorisée à jouer dans une équipe « Poussin ».

La joueuse « Minime » 1ère année est autorisée à jouer dans une équipe « Benjamin »

La joueuse « Cadette » 1ère année est autorisée à jouer dans une équipe « Minime ».

La joueuse « Sénior » 1ère année est autorisée à jouer dans une équipe « Cadet »

Après en avoir débattu, les membres du Comité Directeur approuvent à l'unanimité cette proposition de modification.

Organisation de l'Assemblée Générale et Elective 2019/2020

L'Assemblée Générale Ordinaire et Elective de la Fédération Française Du Jeu de Balle au Tambourin était initialement prévue le samedi 5 décembre 2020. Elle n'a malheureusement pas pu se dérouler en raison du contexte sanitaire.

Le Ministère de l'Education Nationale de la Jeunesse et des Sports a décidé par décret n°2020-896 du 22 juillet 2020 de porter la durée du mandat des instances dirigeantes des Fédérations à 54 mois, soit une date d'expiration au plus tard le 30 avril 2021.

Ainsi compte tenu de ces éléments, deux options sont envisageables.

Soit prolonger le mandat des instances en place d'un an, soit organiser une nouvelle Assemblée Générale Elective avant le 30 avril.

Après en avoir débattu, les membres du Comité Directeur les membres du Comité Directeur décident de reprogrammer l'Assemblée Générale Elective de la Fédération le Samedi 20 mars 2021 à partir de 9h00 à Gignac et d'informer l'ensemble des adhérents, licenciés et bénévoles des ces nouveaux délais qui permettront de prolonger la période de dépôt de candidature jusqu'au 20 février (soit un mois avant la tenue de l'AG).

8. Questions diverses :

a) **Compétitions Internationales (Point sur les dernières décisions de la FIBaT - désignation des sélectionneurs)**

Philippe GOUNEAUD, Vice-président représentant de la FFJBT au sein de la FIBaT informe le Comité Directeur des dernières décisions prises par la FIBaT, notamment la confirmation des dates de compétitions internationales de la saison 2020/2021 :

- **FIBaT Cup** : les 19 et 20 juin en Espagne à Madrid (niveau série H1 extérieur)
Il est proposé que le champion de la série Départementale Hérault 1 soit le représentant Français à cette compétition (ou l'équipe en suivant selon le classement sportif en cas de refus. Il appartiendra au Comité Départemental de l'Hérault de désigner le représentant Français.
- **Coupe d'Europe salle** se déroulera les 26 et 27 Février 2021 en Italie sous réserve de l'évolution de la situation sanitaire. Sont qualifiées les deux premiers des derniers championnats de France ainsi que possiblement une 3^{ème} équipe suivant les décisions prises par la FIBaT
- **Coupe du Monde** : se déroulera les 29 et 30 août 2021 en France

Concernant l'organisation de la coupe du monde, il est mis en évidence la nécessité de remise en perspective de la candidature de la Fédération Française dans l'organisation de cette compétition au vu de la situation sanitaire et de la situation financière de la fédération liée à l'arrêt de toute activité sportive (perte de licenciés = perte de ressources financières). Suivant l'évolution de la situation, l'organisation de cette compétition pourrait être de nature à compromettre les équilibres financiers de la Fédération. Un bilan précis devra être réalisé dans les prochaines semaines afin de confirmer ou décliner l'organisation de cette compétition (la réflexion sur l'organisation des rencontres Italie France de Jeunes suit le même raisonnement).

Concernant la désignation des sélectionneurs, il est à ce jour trop tôt pour se prononcer, ne sachant pas encore si la fédération sera en capacité d'assurer l'organisation et la participation de ses équipes nationales aux différentes compétitions internationales.

b) **Candidature (Bouches du Rhône) Championnat de France en salle Jeunes**

La fédération a reçu un courrier de candidature conjointement signé du Président du CD13 et de la Ligue PACA pour l'organisation des championnats de France en Salle Jeunes. Compte tenu de la situation sanitaire qui n'a pas permis d'assurer une reprise sportive jusqu'à il est proposé de reporter la décision au prochain Comité Directeur en fonction de l'évolution de la situation.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance

Pour la Secrétaire Générale absente
Le vice-président
Thierry ALIGNAN
Désigné secrétaire de séance

Le Président
Yvan Buonomo



Document transmis à :

- tous les membres du Comité Directeur.
- tous les Présidents de Ligues, Comités et Clubs.